



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 11 février 2020

SOMMAIRE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE

. Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier ASSOCIATION ONELA – 280, rue James Watt-Site 21 Technosud 66000 PERPIGNAN. SAP N° : 880 366 703

. Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier JEAN GUY MASSET, 7mas Arlabosse-Chemin des Graves – 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE. SAP N°851 966 523

. Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier GOLIARD FLORIANNE - DU SUR MESURE, 33, chemin de Torremila-Le Domaine d'Aragon Villa 40 – 66000 PERPIGNAN -SAP N°850 145 988

. Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier GOMEZ KARINE– 24, avenue Jimi Hendrix 66300 PASSA. SAP N° : 880 672 431

. Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier THIBAUT LANNEGRAND, 8, rue Lavoisier – 151 résidence Les Anisades – 66420 LE BARCARES. SAP N°880 604 723

. Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier ALIMBEAU EVA, 7, rue de la Massane – 66740 ST GENIS DES FONTAINES -SAP N°811 247 840

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Service : Pole Offre de Soins et Autonomie

. Arrêté portant désignation de personnes qualifiées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du département des Pyrénées-Orientales

DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
PYRENEES-ORIENTALES / AUDE

. Arrêté modificatif 20200041-0001 du 10 février 2020 fixant la liste des membres permanents désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet, à compétence conjointe du Département et de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Pyrénées-Orientales/Aude



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECCTE Occitanie

Unité Départementale
des Pyrénées-Orientales

Pôle Entreprises, Emploi et Économie
Service À la Personne

Téléphone : 04.11.64.30.57
Télécopie : 04.11.64.39.01

oc-ud66.dt-ansp@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le numéro SAP n°851 966 523
et formulé conformément à l'article L.7232-1-1
du code du travail**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L.7231-1 à L.7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2019 nommant Éric DOAT, Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Monsieur Éric DOAT, Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales le 18 janvier 2020 par Monsieur Jean-Guy MASSET en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme Jean Guy MASSET dont l'établissement principal est situé Mas Arlabosse Chemin des Graves 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE et enregistré sous le N° SAP 851 966 523 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 07 février 2020

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
Le Responsable de l'Unité Départementale,



Eric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECCTE Occitanie

Unité Départementale
des Pyrénées-Orientales

Pôle Entreprises, Emploi et Économie
Service À la Personne

Téléphone : 04.11.64.30.57
Télécopie : 04.11.64.39.01

oc-ud66.dt-ansp@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le numéro SAP n°850 145 988
et formulé conformément à l'article L.7232-1-1
du code du travail**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L.7231-1 à L.7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2019 nommant Éric DOAT, Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Monsieur Éric DOAT, Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales le 20 janvier 2020 par Mademoiselle Florianne GOLIARD en qualité d'**entrepreneur individuel**, pour l'organisme GOLIARD Florianne dont l'établissement principal est situé 33 chemin de Torremila le Domaine d'Aragon villa V40 66000 PERPIGNAN et enregistré sous le N° SAP 850 145 988 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

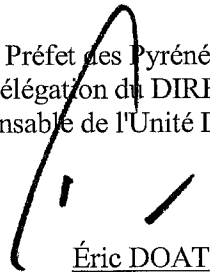
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 07 février 2020

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
Le Responsable de l'Unité Départementale,



Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECCTE Occitanie

Unité Départementale
des Pyrénées-Orientales

Pôle Entreprises, Emploi et Économie
Service À la Personne

Téléphone : 04.11.64.30.57
Télécopie : 04.11.64.39.01

oc-ud66.dt-ansp@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le numéro SAP n°880 366 703
et formulé conformément à l'article L.7232-1-1
du code du travail**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L.7231-1 à L.7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2019 nommant Éric DOAT, Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Monsieur Éric DOAT, Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales le 17 janvier 2020 par Monsieur Nicolas DUPLAN en qualité de secrétaire, pour l'organisme ONELA dont l'établissement principal est situé 280 rue James Watt site 21 Tecnosud 66100 PERPIGNAN et enregistré sous le N° SAP 880 366 703 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléoassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 07 février 2020

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
Le Responsable de l'Unité Départementale,


Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECCTE Occitanie

Unité Départementale
des Pyrénées-Orientales

Pôle Entreprises, Emploi et Économie
Service À la Personne

Téléphone : 04.11.64.30.57
Télécopie : 04.11.64.39.01

oc-ud66.dt-ansp@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le numéro SAP n°880 672 431
et formulé conformément à l'article L.7232-1-1
du code du travail**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L.7231-1 à L.7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2019 nommant Éric DOAT, Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Monsieur Éric DOAT, Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales le 23 janvier 2020 par Madame Karine ROVIRA GOMEZ en qualité de gérant, pour l'organisme GOMEZ KARINE dont l'établissement principal est situé 24 avenue Jimi Hendrix 66300 PASSA et enregistré sous le N° SAP 880 672 431 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 10 février 2020

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
Le Responsable de l'Unité Départementale,



Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECCTE Occitanie

Unité Départementale
des Pyrénées-Orientales

Pôle Entreprises, Emploi et Économie
Service À la Personne

Téléphone : 04.11.64.30.57
Télécopie : 04.11.64.39.01

oc-ud66.dt-ansp@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le numéro SAP n°880 604 723
et formulé conformément à l'article L.7232-1-1
du code du travail**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L.7231-1 à L.7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2019 nommant Éric DOAT, Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Monsieur Éric DOAT, Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales le 26 janvier 2020 par Monsieur Thibault LANNEGRAND en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme THIBAULT LANNEGRAND dont l'établissement principal est situé 8 rue Lavoisier 151 résidence les Anisades 66420 LE BARCARES et enregistré sous le N° SAP 880 604 723 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 10 février 2020

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
Le Responsable de l'Unité Départementale,



Eric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECCTE Occitanie

Unité Départementale
des Pyrénées-Orientales

Pôle Entreprises, Emploi et Économie
Service À la Personne

Téléphone : 04.11.64.30.57
Télécopie : 04.11.64.39.01

oc-ud66.dt-ansp@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le numéro SAP n°811 247 840
et formulé conformément à l'article L.7232-1-1
du code du travail**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L.7231-1 à L.7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2019 nommant Éric DOAT, Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Monsieur Éric DOAT, Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales le 31 janvier 2020 par Madame Eva ALIMBAU en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme ALIMBAU EVA dont l'établissement principal est situé 7 rue de la Massane 66740 ST GENIS DES FONTAINES et enregistré sous le N° SAP 811 247 840 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 10 février 2020

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
Le Responsable de l'Unité Départementale,



Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARRETE n° 2019-336-001

portant désignation de personnes qualifiées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du département des Pyrénées-Orientales

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie

Le préfet du département des Pyrénées-Orientales

La présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.311-5, L. 312-1, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les candidatures reçues ;

Considérant que toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée, en vue de l'aider à faire valoir ses droits ;

Sur proposition conjointe du préfet du département des Pyrénées-Orientales, du délégué départemental des Pyrénées-Orientales de l'agence régionale de santé Occitanie et du directeur des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Au titre des dispositions de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, les personnes dont les noms suivent sont habilitées pour le département des Pyrénées-Orientales à intervenir en qualité de personnes qualifiées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Madame Frédérique MENARD – travailleur social Groupe SOS Solidarités – ACT Résidence HLM Roudayre 14, allée de Vaillère n°291-292 66000 PERPIGNAN Tél : 04.68.34.83.77 Courriel : menardfrederique@hotmail.fr ;
- Madame Delphine ROSE – coordonnatrice Maison des Usagers de Perpignan, Collectif Associatif des Usagers de la Santé (CAUS66) – 56, bd Félix Mercader 66000 PERPIGNAN Tél 04.68.36.72.20 Courriel : benoitdelphine.rose@orange.fr ;
- Monsieur Frédéric BOUARD – directeur Association Tutélaire 66 (AT66) – 460 rue Louis Mouillard CS 30008 - 66028 PERPIGNAN CEDEX Tél : 04.68.66.66.20 Courriel : frederic.bouard@at66-asso.fr
- Monsieur Yves GIMENES – président de l'Association ASSAD Roussillon - 1 rue du Commandant – 66.000 Perpignan Tél : 06.84.63.87.31 Courriel : yves.gimenes@orange.fr

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est diffusé par voie d'affichage dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Pour pouvoir accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal fait parvenir sa demande aux personnes qualifiées dont les coordonnées sont mentionnées dans le livret d'accueil prévu à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception, des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.
Elle en rend compte aux autorités chargées du contrôle de l'établissement ou du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.
Elle peut également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 4 : Les personnes qualifiées interviennent à titre gratuit.
Elles ne peuvent détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers quelle qu'en soit la nature ou être salariées, dans les associations, établissements ou services concernés par la demande.
De même elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années.

ARTICLE 5 : Les frais de déplacement, de timbres et de téléphone engagés le cas échéant par la personne qualifiée dans le cadre de ses missions peuvent être remboursés, sur la base des dispositions de l'article R.311-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : La durée du mandat des personnes qualifiées est de 3 ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté.

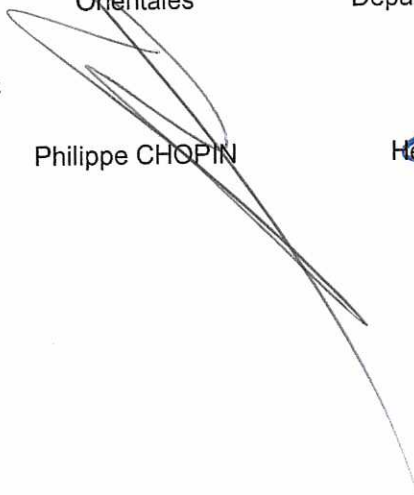
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif situé 6 rue Pitot 34 000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le délégué départemental des Pyrénées-Orientales de l'agence régionale de santé Occitanie, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales et le directeur général des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et du département des Pyrénées-Orientales

Fait à Perpignan, le 27 JAN. 2020

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
OCCITANIE
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Préfet des Pyrénées-
Orientales

Philippe CHOPIN

La Présidente du Conseil
Départemental des Pyrénées-
Orientales

Hermeline MALHERBE



PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES



DEPARTEMENT DES
PYRENEES ORIENTALES

Arrêté modificatif 20200067-0001

fixant la liste des membres permanents désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet

à compétence conjointe du Département et de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Pyrénées-Orientales – Aude,

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

LA PRESIDENTE
du Conseil départemental
des Pyrénées-Orientales

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1 définissant les services sociaux et médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R313-1 et 4 relatifs à la composition de la commission d'information et de sélection d'appels à projets sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifie relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu la loi n°2009-879 du 2 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée;
- Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la circulaire du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements sociaux et médicaux sociaux ;
- Vu la circulaire du 02 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des dispositions, issues de la Loi n° 2009, 879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et autorisation des établissements et services sociaux et médicaux sociaux ;
- Vu la loi du 28 décembre 2015 restreignant le champ d'application des appels à projets,
- Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et autorisations des ESSMS ;

Vu le Schéma départemental des solidarités 2018-2021 ;

Vu le Projet territorial de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Pyrénées-Orientales – Aude, 2017-2019

Vu l'arrêté DTPJJ-CD 2019-210-001 en date du 31 juillet 2019 fixant le rail calendaire pour l'appel à projet concerné ;

Considérant que la présente commission de sélection d'appel à projet se prononce au titre des activités autorisées par l'autorité compétente de l'Etat et du Conseil Départemental ;

Considérant l'évolution des représentants des membres permanents ayant voix délibératives à la commission d'information et de sélection d'appel à projet prévu par l'article R 313-1 du CASF ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Pyrénées-Orientales - Aude, par délégation de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Sud, pour le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales,

ARRETENT

Article 1 Il est procédé à la modification des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projet placée auprès du Président du Département et de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, comme suit:

l^e) Au titre des membres ayant voix délibérative :

PRESIDENCE :		
<p>Le représentant de l'Etat</p> <p>Le représentant du Département</p>	<p>Le Préfet des Pyrénées-Orientales Monsieur Philippe CHOPIN,</p> <p>La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales : Madame Hermeline MALERHBE</p>	<p>Le représentant de Monsieur le Préfet,</p> <p>La représentante de Madame la Présidente : Damienne BEFFARA, Vice-Présidente du Conseil Départemental et Présidente de la commission Santé-Sécurité.</p>
Les autorités administratives.	Titulaires	Suppléants
<p>Trois représentants de l'Etat :</p> <p>Trois représentant(s) du Département :</p>	<p>▪ Philippe MOUZ, Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 66-11 par délégation de la DIRPJJ Sud</p> <p>▪ Jean Michel FEDON Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale</p> <p>▪ Frédéric FULGENCE, Directeur départemental des Services de l'Education Nationale</p> <p>▪ Sécolène NEUVILLE Vice-Présidente du Conseil Départemental, Présidente de la commission des personnes âgées.</p> <p>▪ Françoise FITER Vice-Présidente du Conseil Départemental, Présidente de la commission des personnes handicapées,</p> <p>▪ Madeleine GARCIA-VIDAL Présidente de la commission enfance - famille,</p>	<p>▪ Yacine ABDAT, Directeur Territorial Adjoint DTPJJ 66-11</p> <p>▪ ou son représentant</p> <p>▪ ou son représentant</p> <p>▪ Bernard LEFLOC'H Directeur Général Adjoint des Solidarités</p> <p>▪ Delphine PORREYE Directrice, Direction des personnes âgées et des personnes handicapées,</p> <p>▪ Isabelle LEMOINE Directrice à la direction enfance - famille</p>
Les usagers		
<p><i>1 ou 2 représentants d'associations participant à l'élaboration du plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile :</i></p> <p>Mission Locale 66 (sans changement)</p>	<p>▪ Véronique DEROUBAIX RAMIREZ, Directrice Générale de la Mission Locale des Pyrénées - Orientales,</p>	<p>▪ Julie PAYEN-KHIRI, Conseillère, référente Justice, MLJ 66,</p>
<p><i>1 ou 2 représentants d'associations ou de personnalité(s) œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance :</i></p> <p>Association Parenthèse</p>	<p>▪ Mariette DESPLAN, Vice-Présidente</p>	<p>▪ Martine LAMARD, Représentante, salariée de l'association</p>
<p>1 ou 2 représentants d'association de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide à la gestion du budget familial :2 au choix</p> <p>UDAF 66</p>	<p>▪ Valérie DELHAYE-LAMBERT, Présidente</p>	<p>▪ Aurélie PORLAN-RAOUX, Responsable de Pôle mixte et référente,</p>

2^e) Au titre des membres ayant voix consultative :

Les gestionnaires	Titulaires	Suppléants
<p><i>2 représentants des unions, fédérations, groupement représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements, services et lieux de vie et d'accueil,</i></p> <p>CNAPE</p> <p>URIOPSS Occitanie</p>	<p>■ Nadine GREFEUILLE, Déléguée Régionale</p> <p>■ Jean Louis COQUIN, Directeur Général de l'Enfance Catalane <u>remplacé pour la commission AEMO par</u> le 1^{er} suppléant : Rémi GIROT, Directeur de la MECS Narbonne, ADPEP Aude</p>	<p>■ Colette VERGEZ, membre du Conseil d'Administration,</p> <p>■ 2eme suppléant : Nolwenn RIVIERE , Conseillère technique à l'URIOPSS Occitanie</p>
<p>Les personnes qualifiées</p> <p><i>2 personnes qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant :</i></p> <p>Direction Territoriale Protection Judiciaire de la Jeunesse</p> <p>Conseil départemental 66</p>	<p>■ Marc DESJARDIN, Directeur du Service Territorial de Milieu Ouvert (STEMO)</p> <p>■ Louisa SMAIL, Responsable d'Equipes Sociales et Médico-Sociales,</p>	<p>■ Antoine PONSI, Responsable de l'Unité Educative Perpignan Nord</p> <p>■ Jérôme BOXERO, Responsable d'Equipes Sociales et Médico- Sociales,</p>
<p>Représentants des usagers</p> <p><i>Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :</i></p> <p>Comité des jeunes 66</p> <p>Ordre des Avocats</p>	<p>■ Torba REDON</p> <p>■ Jean Marc GUASCH</p> <p>■ Maître Hélène CASTELLO- PICARD,</p>	<p>■ /</p> <p>■ Maître Guillaume MADRENAS,</p>
<p>Personnels techniques</p> <p><i>Au plus, 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts :</i></p> <p>Direction Territoriale Protection Judiciaire de la Jeunesse</p> <p>Conseil Départemental Pyrénées-Orientales</p>	<p>■ Sonia MARCEAU-SOUBRANE, Directrice et conseillère technique à la DTPJJ</p> <p>■ Didier ROUSSET, Inspecteur ASE, ■ Stéphanie BASSE, Directrice Adjointe Enfance Famille,</p>	<p>■ Emmanuel RATTIN, Responsable à l'Appui du Pilotage</p> <p>■ Bérangère LABOUTIQUE- VIALA, Responsable des Politiques Institutionnelles.</p> <p>■ Dominique AGUSTI, Inspectrice ASE ■ Marie SUSPLUGAS, Responsable AG, Direction enfance famille</p>

Article 2 Les membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet mentionnés à l'article 1^{er} sont désignés pour une période de trois ans renouvelable. Les représentants des usagers, des associations participant à l'élaboration du plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, des associations de la Protection Judiciaire des Majeurs ou de l'Aide à la Gestion du Budget Familial, ont été désignés en fonction de la spécificité de l'appel à projet.

Article 3 Conformément à l'article R313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au vu des avis d'appel à projet et des cahiers des charges, les personnes suivantes sont désignées instructeurs :

Instructeurs titulaires		
Direction Territoriale Protection Judiciaire de la Jeunesse	■ Sonia MARCEAU-SOUBRANE , Directrice et conseillère technique à la DTPJJ	■ Emmanuel RATTIN , Responsable à l'Appui du Pilotage
Conseil Départemental Pyrénées-Orientales	■ Isabelle ROCHE LEMBEYE , Référénte, Unité d'offre d'accueil institutionnel	■ Laure MIR , Rédactrice en charge de la tarification

Article 4 La commission de sélection d'appel à projet sociaux est réunie à l'initiative de son président.

Article 5 La commission de sélection d'appel à projets a un rôle consultatif. La commission procède à l'examen et au classement des projets sociaux. La décision d'autorisation appartient à l'autorité compétente de l'Etat et du Département.

Article 6 Lors de leur désignation, les membres de la commission remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêt et ne peuvent pas prendre part aux délibérations dès lors qu'ils ont un intérêt personnel, à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Ils sont remplacés par leur suppléants.

Article 7 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il a été notifié, et de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 Le Préfet, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Pyrénées-Orientales - Aude, la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées - Orientales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Perpignan, le 10.02.2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
des Pyrénées-Orientales
Le Secrétaire Général


Kevin MAZOYER

**La Présidente du Conseil Départemental
des Pyrénées-Orientales**



